



CHAPITRE 1 - GENERALITES

Article 1 - La commune de LAUZERVILLE offre aux enfants scolarisés à l'école publique de la commune la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les conditions de fonctionnement définies ci-après.

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif. L'inscription est de la responsabilité de la commune.

Article 2 – La commune de LAUZERVILLE assure la restauration scolaire dans le cadre du Service commun de restauration du SICOVAL à partir des cuisines de PECHABOU par liaison froide. Elle est donc soumise au règlement mis en place par cet organisme. Les informations concernant la composition des repas et notamment les allergènes à déclaration obligatoire sont accessibles sur le site du service commun de restauration du SICOVAL : <https://restauration.sicoval.fr>

Article 3 – Les inscriptions et les modifications sont à effectuer, en période scolaire, auprès du responsable de la restauration scolaire : par mail ou par téléphone.

Les délais à respecter sont les suivants :

Au plus tard le :

- **jeudi avant 14H00 pour le lundi suivant**
- **vendredi avant 14H00 pour le mardi**
- **lundi avant 14H00 pour le jeudi suivant**
- **mardi avant 14H00 pour le vendredi suivant**

Aucune inscription et aucune modification ne doivent être effectuées auprès de l'école.

Dans le cas où votre enfant est malade, nous vous demandons d'avertir la responsable cantine et de fournir un certificat médical.

- toute annulation avant 9h00 le matin est prise en compte pour le lendemain,
- toute information plus tardive entraîne deux jours de carence.

En effet, en cas de maladie de l'enfant (si respect des délais) ou d'absence imprévue d'une enseignante, les 2 premiers repas du délai de 48h seront pris en charge, l'un par les parents, l'autre par la commune.

Article 4 – Les parents souhaitant récupérer leur(s) enfant(s), normalement inscrit(s) à la cantine, doivent signer une décharge auprès du personnel de l'ALAE.

Article 5 – Le prix du repas fixé par le service commun de restauration du SICOVAL est révisable chaque année au 1^{er} janvier. La prestation de service est prise en charge par le budget de la commune de LAUZERVILLE.

Article 6 – Le paiement de la cantine est mensuel au vu d'un titre de paiement établi par la commune. La facturation du service commun de restauration du SICOVAL à la commune étant basée sur les repas commandés et livrés au jour J, les repas non décommandés selon les modalités de l'article 3 sont dus.

CHAPITRE 2 – REGLES DE VIE

Article 1

A – Le temps du repas doit être pour tous un moment de convivialité, de calme et de détente. Cela impose un respect réciproque et permanent des enfants entre eux, des enfants envers les adultes, des adultes envers les enfants, mais aussi le respect du matériel et de la nourriture.

Pour y aboutir, un certain nombre de consignes sont à suivre :

- les mains sont sollicitées en permanence par des tâches salissantes. En conséquence un lavage soigné des mains avant le repas s'impose.
- les enfants mangent selon leurs goûts et à leur faim. La variété des produits donne l'équilibre et la forme. En conséquence, il sera demandé à chaque enfant de goûter aux différentes préparations incluses dans le repas. La cantine scolaire se doit d'être aussi un lieu d'éducation du goût.
- Une tenue correcte et le calme sont nécessaires à table (éviter les cris et les déplacements inutiles).
- Les enfants participent au débarrassage.
- Avant tout déplacement (pour aller remplir la carafe d'eau par exemple), l'enfant devra demander l'autorisation à un adulte.

B – Le respect de la propreté des toilettes va de pair avec le souci concernant l'hygiène des mains. Chaque enfant devra donc laisser les toilettes dans le plus grand état de propreté afin de garantir la meilleure hygiène possible ainsi que le respect du personnel d'entretien des locaux.

Article 2

En cas de non-respect des consignes de l'article 1, des sanctions adaptées à la gravité du désordre causé sont prévues. Elles vont de :

- la présentation d'excuses,
- la réprimande,
- le changement de place,
- l'expression par phrases ou dessins du désordre causé à faire signer par les parents et à présenter au personnel de service au prochain repas,
- la convocation des parents et la recherche de solution au problème posé,
- jusqu'à l'exclusion temporaire.